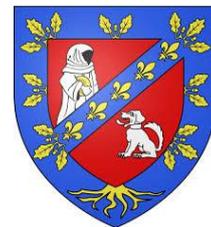




REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE SAINT-ROCH.



Applicable à compter du : 01/09/2024
Date de dernière mise à jour : 30/08/2024

PEP 37

Association Loi 1901
Siège social
31, rue de la Loire
37100 TOURS
Tél : 02.47.20.67.66

Garderie PEP37 École Yvan Pommaux
7 rue de la baratterie
37390 SAINT-ROCH

Directrice Mme O. Vaillant
Coordinateur enfance jeunesse M. F. Leconte

"AU PLUS PRES DE VOS BESOINS"

Notre association considère que la journée de votre enfant est à prendre dans sa globalité. L'accueil périscolaire est aussi un lieu d'éducation et d'apprentissage en complémentarité de l'école et de la famille. L'accueil collectif intervient avant et après l'école. L'accueil périscolaire est un lieu de découverte, de loisirs et d'apprentissage.

RÈGLEMENT

L'Accueil de Périscolaire est placé sous la responsabilité de l'association PEP 37.

FONCTIONNEMENT :

L'accueil fonctionne durant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Sous la responsabilité d'un·e directeur·trice diplômé·e.

HORAIRES :

Les matins, l'accueil est ouvert de 7h20 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h30.

Les parents sont priés d'accompagner et de venir chercher leur enfant auprès des animateurs.

Dans le cas contraire, l'Association décline toute responsabilité en cas d'accident. Les enfants ne pourront pas être pris en charge avant 7h20 pour des raisons d'assurance. Les enfants sont pris en charge dans les locaux par un animateur, Ils seront notés présents dès cette prise en charge.

Pour des raisons de sécurité évidente et de responsabilité, vos enfants ne pourront pas être récupérés sur le trajet entre les activités extérieures et les locaux de l'Accueil périscolaire. Enfin, comme cela est déjà pratiqué dans l'école, seules les personnes autorisées sur la fiche d'inscription de l'accueil périscolaire pourront venir chercher vos enfants.

Nous invitons tout de même les parents à informer le personnel de l'accueil en cas de retard ou imprévus.

L'Association se réserve la possibilité d'augmenter ou de diminuer les tranches horaires après concertation avec la commune de Saint-Roch en fonction du flux de la fréquentation. Toute décision interviendrait après étude et vous serait communiquée en temps utiles afin que vous puissiez prendre vos dispositions.

*Les retards fréquents et longs ne sont pas tolérés. Au-delà du créneau horaire précisé dans ce règlement, l'équipe d'animation a la possibilité légale d'appeler la gendarmerie.

Il est donc indispensable que les horaires soient respectés :

- pour le bien-être de votre enfant (angoisse de l'attente),
- pour le respect du temps de travail des animateurs,
- pour des raisons de sécurité et d'assurances.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'établir une relation de confiance entre les parents, les enfants et l'équipe d'animation.

Il est nécessaire d'être très vigilant sur le respect des camarades, de l'équipe d'animation, du matériel et notamment les jeux mis à disposition.

REPAS :

Goûter :

Les goûters des enfants doivent être fournis par les parents. Ils doivent être fournis dans une boîte comprenant le nom de l'enfant, avec également une gourde identifiée au nom de l'enfant. Pour des raisons de sécurité alimentaire et d'allergies, les enfants ne pourront pas partager ou échanger leur goûter avec leurs camarades. De façon exceptionnelle, les enfants ayant oublié leur goûter pourront se voir proposer un goûter de secours comprenant une gourde de compote et un sachet de gâteaux. Les parents devront ramener dans les plus brefs délais un goûter équivalent aux animateurs pour réalimenter la réserve de goûter.

Les goûters de secours ne sont pas un droit. Si nous n'en avons plus nous ne pourrions pas en distribuer et si les oublis sont trop fréquents et sans retour nous nous laissons le droit de stopper la distribution des goûters de secours à tout moment.

Petit déjeuner :

Les enfants ont la possibilité de prendre leur petit déjeuner le matin à l'accueil s'ils arrivent avant 8h00. Le petit-déjeuner doit être fourni par les parents et ne doit nécessiter aucune préparation aux animateurs. Les enfants devront être autonomes. Les animateurs proposeront aux enfants des verres d'eau.

Les goûters et les petits déjeuners sont des moments collectifs et pédagogiques, Les enfants participeront aux préparations et rangements de ceux-ci dans la limite de leurs capacités et dans l'objectif du partage de la vie quotidienne.

TARIFS :

Les droits d'inscription pour la famille (1 ou plusieurs enfants) sont de 19 € par famille, ils sont facturés avec les premières présences. Ils sont valables une année scolaire.

La tarification de l'accueil de chaque enfant a lieu à la demi-heure, toute demi-heure commencée est due. La tarification est de 1.50 € de la demi-heure. Les PEP37 utilisent un logiciel pour les pointages et les facturations qui intègrent automatiquement une tolérance de 5 minutes. Ainsi un enfant pointé à 17h04 est facturé jusqu'à 17h uniquement.

RETARDS :

Les retards après 18h30 seront facturés aux familles comme indiqué ci-dessous :

- 5 € par enfant pour le premier quart d'heure de retard
- et 10 € par enfant et par quart d'heure à partir de 18h45.

FORMALITES

Les parents doivent obligatoirement remplir le formulaire d'inscription, la fiche sanitaire et souscrire pour leur enfant l'assurance pour les activités périscolaires ou fournir une photocopie de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant et comprenant le risque "individuelle-accident".

Ces documents doivent être remis au directeur au plus tard le 1^{er} jour de présence de l'enfant à l'accueil périscolaire. L'inscription de votre/vos enfant(s) au service vaut acceptation de ce présent règlement.

En cas de manquement répété à ce règlement, l'Association se réserve la possibilité de mettre un terme à l'accueil de votre enfant